

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 AVRIL 2021

QUESTION ECRITE

A l'occasion d'une assemblée générale, des questions écrites peuvent être adressées à la Société dans les conditions établies par la loi. Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question est réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société.

Le Conseil a reçu le 23 avril 2021 une question écrite de Monsieur Christian GASCHET :

« Pourquoi, dans la brochure de convocation page 35, SANOFI hiérarchise la composition du Conseil d'administration en reléguant les administrateurs représentant les salariés en fin de liste ?

Comme le font d'autres sociétés, on peut respecter strictement l'ordre alphabétique ou du moins placer les représentants des salariés après le directeur général, faisant ensemble partie des forces vives de SANOFI. »

Réponse à la question écrite :

« La présentation des membres du Conseil d'administration dans la brochure de convocation est « historique » et ne veut en rien signifier que les administrateurs salariés sont relégués sur un second plan. Vous noterez qu'en page 15 du document d'enregistrement universel de la Société, les membres du Conseil d'administration sont présentés par ordre alphabétique.

Nous reverrons le cas échéant la présentation des membres du Conseil d'administration dans la brochure de convocation lors de la prochaine assemblée générale.

Quoiqu'il en soit, nous vous assurons que le Conseil d'administration porte un réel intérêt à la représentation de salariés au sein de cette instance et que le Président s'attache à les faire participer aux débats et décisions au même titre que les autres administrateurs. »

* * *